

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 12 février 2024**

Convocation adressée le 8 février 2024
Compte rendu affiché le 19 février 2024
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février, à 16h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 8 février 2024 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(es) : Nadine GEORGEL ; Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN ; Corinne SUBAI

Absent(es) excusé(es) : Tristan DEBRAY ; Cédric VAN STYVENDAEL ; Florence VERNEY-CARRON

Absent(es) ; Samira BACHA HIMEUR ; Yves BEN ITAH

Procuration : Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Secrétaire : Luc SEGUIN

2024-05

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SYTRAL-KEOLIS-CRR AU TITRE DU
PLAN DE MOBILITE ENTREPRISE (PDME) – AVENANT N°1**

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

En préalable, le conservatoire rappelle le contexte de mise en œuvre de ladite convention, en vigueur depuis 2015,

Dans le cadre de son Plan de déplacement entreprises (PDE), le syndicat mixte a conventionné en 2015 avec le SYTRAL afin de permettre à ses agents de bénéficier d'une prise en charge à tarif préférentiel de leurs abonnements de transports urbains. Cette prise en charge s'effectue en application des dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ce PDME a pour objectifs d'assurer un report modal en faveur de modes de déplacements plus durables et moins coûteux. Il cible notamment les objectifs suivants :

- une mobilité plus sobre et respectueuse de l'environnement ;
- une mobilité plus accessible.

I - Les engagements réciproques du syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon et du SYTRAL dans le cadre de cette convention

La convention concerne le transport, sur le réseau TCL Sytral Mobilités, des agents du syndicat mixte. Elle a pour objet de définir les conditions pratiques et financières d'usage du réseau TCL Sytral Mobilités.

Ainsi, le syndicat mixte s'engage à développer et à favoriser l'usage des transports collectifs, en développant des actions permettant de limiter l'usage de la voiture individuelle en :



- participant financièrement à la réduction tarifaire consentie à ses agents ;
- facilitant l'accès à l'information, notamment par email, affichage, ainsi que via le site TCL ;
- mettant en place une politique active de réduction du nombre de voitures en incitant à l'usage des transports en commun, des mobilités douces ainsi qu'au recours au covoiturage.

Le syndicat mixte a ainsi pris, par les délibérations n°2022-31 du 22 juin 2022 et n°2023-29 du 23 octobre 2023, des engagements en faveur du forfait mobilités durables proposé par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Pour sa part, Sytral Mobilités s'engage à prendre en charge financièrement une partie du coût de l'abonnement TCL annuel des agents de la Ville de Lyon. En lien avec son exploitant, il apporte également un accompagnement technique au conservatoire.

Cette assistance pourra notamment amener le réseau TCL Sytral Mobilités à réaliser des actions de coopération, en relation avec les services du conservatoire.

II - Les avantages de la convention SYTRAL-syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon

Basée sur l'abonnement City Pass annuel, la convention Sytral-Keolis-Conservatoire permet de bénéficier d'une participation de SYTRAL Mobilités de 5€/mois ainsi que de la gratuité du mois d'août. Ainsi l'agent paie son abonnement City Pass annuel au tarif de 67,60 €/mois sur 11 mois au lieu de 72,60 € (tarifs 2024). Le syndicat mixte rembourse à l'agent la participation employeur sur son bulletin de paie, en application des dispositions prévues par le décret n° 2010-676.

Les agents bénéficient également des facilités suivantes : accès aux parcs relais, 35 premières minutes d'utilisation gratuite des Vélo'V et programme de fidélité.

Dans le cadre de son PDME, le syndicat mixte s'est engagé à porter sa participation financière au maximum des seuils réglementaires sur les dispositifs de mobilité durable (action 2 de l'axe 1 du PDME).

En vertu du décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle, la participation employeur est depuis le 1er septembre 2023 passée de 50% à 75 % du prix des abonnements correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, en application des dispositions du décret n° 2010-676 modifié. C'est l'objet de cet avenant n°1 à la convention de n°2015-1518 adoptée le 28 avril 2015 par le comité syndical.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu la délibération n° 2015-08 du 28 avril 2015 portant convention avec le SYTRAL concernant le Plan de Déplacements Entreprises (PDE)

Vu la convention 2015-1518 approuvée par la délibération n°2015-08

Vu le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** l'avenant n°1 à la convention Sytral-Keolis-syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon précitée, avenant annexé à la présente délibération ;
- ✓ **autorise** Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, à signer ce document ;
- ✓ **dit** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours et aux suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,

Nathalie PERRIN-GILBERT